

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_031

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2023, et de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux pour l'année comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,63 %
- Taux foncier bâti 35,22 %
- Taux foncier non bâti 28,11 %
- CFE 13,92 %

Le conseil Municipal arrête ainsi que suit les taux d'imposition pour 2024 (taux inchangés depuis 2012).

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2023031-DE

Berger
Levrault



COMMUNE : 255 FRESNE SAINT MAMES
 ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 COM (1)
 Taux
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Bière bâtie (TFB)	472 563	35,22	97,55	490 500	172 754	35,22	172 754
Bière non bâties (TFNB)	40 400	28,11	107,65	41 900	11 778	28,11	11 778
Taxe d'habitation (TH)	80 770	9,63	51,33	72 600	6 991	9,63	6 991
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	51 335	13,92	44,50	52 300	7 280	13,92	7 280
				Total	198 803		198 803
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	35,22		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	198 803 = 1,000000	28,11		
Taxe d'habitation (TH)	198 803	9,63		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	13,92		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024							
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 500	1 364	990	1 524	2 381	0	-26 232	11
						Effet du coefficient correcteur	-59 809
						Total	-75 282

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=
198 803		-75 282	
			Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
			123 521

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de la commune.



À VESOUL
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID TRUTET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09/04/2024
 Pour la Préfecture,
 Pour la Commune de Fresne Saint-Mames



COMMUNE : 255 FRESNE SAINT MAMES
 ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉRIVÉS DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE

- a. Taxe foncière bâtie :
 - a. Taxe foncière bâtie : 92
 - b. Taxe foncière bâtie de condition modeste : 0
 - c. Taxe foncière bâtie à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0
 - d. Taxe foncière bâtie sur locaux industriels : 166
- e. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière non bâtie

- Taxe d'habitation : 1 196
- a. Dotation pour perte de THLV : >>>
- b. Mayotte : >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : 40
- b. Base minimum : 887
- c. Locaux industriels : 0
- d. Autres allocations : 0

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière bâtie :
 - a. Par le conseil municipal : 12 266
 - b. Par la loi : 12 266
- Taxe foncière non bâtie :
 - a. Par le conseil municipal : 7 067
 - b. Par la loi (terres agricoles) : 7 067
 - c. Par la loi (autres) : 7 067
- Cotisation foncière des entreprises :
 - a. Par le conseil municipal : 10 913
 - b. Par la loi : 10 913

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées : 72 600
- b. Logements vacants soumis à la THLV : >>>
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 10 852
- d. Bases dégrévées locaux vacants : 10 852
- e. Bases dégrévées majo THS : 10 852

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes : 1 218
- b. Centrales électriques : 146
- c. Centrales photovoltaïques : 146
- d. Centrales hydrauliques : 146
- e. Centrales géothermiques : 146
- f. Transformateurs électriques : 146
- g. Stations radioélectriques : 146
- h. Installations gazières et autres : 146
- i. Taxe sur les pylônes : 146

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) : >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) : 4 500
- c. Coefficient correcteur : 0,653793
- d. Taux FB commune 2020 : 10,74
- e. Taux FB département 2020 : 24,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,10	107,75	10,20000	97,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,78	127,05	19,40000	107,65
Taxe d'habitation (TH)	24,45	17,17	61,13	9,80000	51,33
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	9,00000	44,50

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	37,02
b. Communal	34,67
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental : 6,35
- b. Taux maximum de la majo : >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : >>>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_032

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion 2023 établis par Monsieur le Trésorier, à savoir :

- le compte de gestion 2023 du Budget Principal est accepté l'unanimité
- le compte de gestion 2023 du budget Lotissement est accepté à l'unanimité

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	376 249.77 €	442 418.83 €	66 169.06 €
Section d'investissement	509 633.81 €	271 083.31 €	-238 550.50 €
Résultat de clôture			-172 381.44 €
Reste à réaliser reportés 202:	191 252.58 €	100 000.00 €	

Budget Lotissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture			0.00 €

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 070-217002559-20240409-2024032-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

FRESNÉ-SAINT-MAMES		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Prévisions	790 368,04			645 859,73		1 436 227,77	
Recettes	271 878,31			454 913,98		726 792,29	
Recettes de titres (c)	795,00			12 495,15		13 290,15	
Recettes nettes (d = b - c)	271 083,31			442 418,83		713 502,14	
Prévisions budgétaires totales (a)	790 368,04			600 224,77		1 390 592,81	
Mandats émis (f)	509 633,81			377 311,06		886 944,87	
Mandats de mandats (g)	509 633,81			1 061,29		1 061,29	
Excédents nettes (h = f - g)				376 249,77		885 883,58	
DE L'EXERCICE							
(d - h) Excédent				66 169,06			
(h - d) Déficit	238 550,50					172 381,44	

Fe 09 ann. P. 26





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 070-217002559-20240409-2024032-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

FRESNE-SAINT-MAMES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal	150 722,56		-238 550,50		-87 827,94
Budgets des services à caractère administratif	238 175,73		66 169,06		304 344,79
TOTAL I	388 898,29		-172 381,44		216 516,85
MAMES - Investissement	-63 387,29				-63 387,29
Fonctionnement	82 615,93				82 615,93
Sous-Total	19 228,64				19 228,64
TOTAL II	19 228,64				19 228,64
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	408 126,93		-172 381,44		235 745,49

à 09 ou 10 624





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 070-217002559-20240409-2024032-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Sections budgétaires totales (a)	181 777,00	236 777,00	418 554,00
recette émis (b)			
s de titres (c)			
nettes (d = b - c)			
ions budgétaires totales (e)	181 777,00	236 777,00	418 554,00
missions (f)			
mandats (g)			
nettes (h = f - g)			
DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



Loi sur le 2024



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024032-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

LOTISSEMENT FRESNE ST MAMES -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
et principal					
sement					
nement					
TOTAL I					
gets des services à l'administration					
ENT FRESNE ST MAMES					
Investissement	-63 387,29				-63 387,29
Fonctionnement	82 615,93				82 615,93
Sous-Total	19 228,64				19 228,64
TOTAL II	19 228,64				19 228,64
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	19 228,64				19 228,64

19 03 sur 1 824



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024_033

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Approbation des comptes administratif 2023

Monsieur Claude GIRARDOT, 1^{er} Adjoint, est désigné par l'ensemble des membres présents, Président de séance pour la présentation des comptes administratifs 2023.

Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire, absent pour la séance, ne prend pas part au vote.

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	376 249.77 €	442 418.83 €	66 169.06 €
Section d'investissement	509 633.81 €	271 083.31 €	-238 550.50 €
Résultat de clôture			-172 381.44 €
Reste à réaliser reportés 202:	191 252.58 €	100 000.00 €	

Budget Lotissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture			0.00 €

- Le compte administratif 2023 du Budget Principal est accepté à l'unanimité
- Le compte administratif 2023 du Budget Lotissement est accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_034

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL M

DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Affectation du résultat 2023 sur budget mairie et lotissement

Budget Principal

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Principal, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de :

+ 304 344.79 € pour la section de fonctionnement

- 87 827.94 € pour la section d'investissement

Il est décidé d'affecter la somme de 179 080.55 (Recette d'investissement article 1068) et la somme de 125 264.24 € en résultat reporté (Recette de fonctionnement article 002).

Nous avons des restes à réaliser sur le budget 2023 sur la section d'investissement soit 191 252.58 € en dépenses et 100 000 € en recettes.

Budget Lotissement

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Lotissement, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de :

- 100 155.36 € pour la section d'investissement

+ 119 383.00 € pour la section de fonctionnement

Il est décidé d'affecter la somme de - 63 387.29 € au compte 001 DI et la somme de + 82 615.93 € en résultat reporté (R002).

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024034-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_035

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Vote du budget 2024 mairie et lotissement

Le Conseil Municipal approuve :

- à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF de la commune 2024 suivant :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	526 080.55 €	526 080.55 €	0.00 €
Section de fonctionnement	480 799.34 €	546 983.09 €	66 183.75 €
			<u>66 183.75 €</u>

- à l'unanimité le BUDGET du lotissement 2024 suivant :

Budget Lotissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	236 774.58 €	236 774.58 €	0.00 €
Section de fonctionnement	181 774.58 €	181 774.58 €	0.00 €
			<u>0.00 €</u>

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024035-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_036

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022030409 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024036-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_037

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Création poste contrat apprenti agent technique en milieu rural

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 2 avril 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage qui peut-être aménagé,

DÉCIDE de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024037-DE

Berger
Levrault

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024037-DE



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service :
Nombre de postes :
Diplôme préparé :
Durée de la Formation :

Technique
(1) un poste
Employé technique polyvalent
du 3 juin 2024 au 23 mai 2025

**Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_038

Objet de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL M

DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Adhésion FREDON

Monsieur le 1^{ER} Adjoint au Maire, informe le conseil municipal des demandes de cotisation à

- FREDON HAUTE-SAONE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser aux titres de cotisation d'adhésion aux organismes suivants les sommes suivantes :

➤ 50 € pour FREDON HAUTE SAONE

Les montants sont inscrits au budget à l'article 6281

Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

10 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	0
Présents	9	Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2024_039

Objet de la délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes GIRARDOT CI, MAZARD C, ROTA P, FOUIN P, DARBON M, DELOYE-BRESSON B, CHAUSSE E, GUYONVERNIER JGAUTHEROT A

Absent excusé : CHAUSSE JP (représenté par M. GIRARDOT),

Absents : CAPO J, SALA J-PH, ROUSSELOT M-Th, STEHLY V, SINAPIN C,

Madame DELOYE-BRESSON B a été nommé secrétaire

Location 8 Grande Rue – Pour régularisation

Monsieur le 1^{ER} Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il faut régulariser la location de l'appartement situé au 8 Grande Rue a été loué pour 450 € par mois.

**Fait et délibéré les ours an et mois ci-dessus
POUR COPIE CONFORME,
Le 1^{er} ADJOINT AU MAIRE,**



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 070-217002559-20240409-2024039-DE

Berger
Levrault